



Probleme societe de recouvrement

Par **soussou38**, le **18/09/2008** à **16:47**

Bonjour,

j'ai souscrit un abonnement telephonique en decembre 2006 pour une periode de 12 mois pour un montant de 30.50 euros.

A la reception de ma premiere facture je me suis aperçu que l'abonnement avait une durée de 24 mois pour 26 euros.

J'ai appelé le service clientèle qui a remédié à la situation.

Or en decembre 2007, je demande la résiliation de mon abonnement cependant l'operateur refuse et veut me rembourser mes 4.50 par mois que j'ai payé et veut m'obliger à continuer 12 mois.

Je refuse et demande à ma banque de refuser les prélèvements.

Depuis je reçois de nombreux courriers d'une societe de recouvrement qui m'ordonne de payer sinon ils transfèrent le dossier à un huissier qui déposera une requête d'injonction auprès du Tribunal d'instance.

Que dois-je faire.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **18/09/2008** à **20:30**

Bonjour

que dit le contrat que vous avez signé?? Il convient de s'y référer.

Envoyé une copie du contrat et de la lettre de résiliation auprès de votre ancien opérateur par

lettre recommandée avec accusé de réception.

Mettez le en demeure de cesser les actes de poursuites exercés par la société qu'il a mandée ou à défaut vous devrez saisir le tribunal de proximité afin d'obtenir des dommages et intérêts.

Toutefois il est rare que les opérateurs téléphoniques ne poursuivent les clients devant le tribunal. Les frais à avancer et l'impossibilité de connaître la solvabilité du client les dissuadent souvent d'action en justice. Ils utilisent les maisons de recouvrements (dont les coûts sont moins cher que ceux des huissiers) afin de faire pression sur les clients.

Sans titre exécutoire délivré par un tribunal aucun moyen de vous obliger à payer.

Restant à votre disposition